

5F IMMO

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 23 rue des Chênes à (78470) SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S VERSAILLES : 882 650 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 mai,
A 10 heures,
Au siège social,

Les associés de la société **5F IMMO**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à (78470) SAINT REMY LES CHEVREUSE et qui est immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 882 650 427, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- **La société 2OPS**
titulaire de 16 parts sociales 16 parts
Représentée par Olivier PRIOLLAUD-SAVEY, gérant
- **La société M.I.N.N CONSULTING**
titulaire de 20 parts sociales 16 parts
Représentée par Norman BOURDERIONNET, président
- **La société MYLIFE**
titulaire de 20 parts sociales 16 parts
Représentée par Cyril LECLERC, président
- **La société THERA CONSEIL**
titulaire de 20 parts sociales 16 parts
Représentée par Raphaël CAMILLERI, gérant
- **La société VOYAU FREDERIC**
titulaire de 20 parts sociales 16 parts
Représentée par Frédéric VOYAU, gérant
- **La société CABINET SULLAM ET ASSOCIES**
titulaire de 20 parts sociales 20 parts
Représentée par Sébastien SULLAM et Enguerrand RUBENSTEIN, cogérants

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norman BOURDERIONNET, cogérant.

Monsieur Cyril LECLERC, pressenti pour exercer les fonctions de cogérant est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner aux cessions de parts sociales détenues par la société THERA CONSEIL dans le capital de la société au profit des sociétés MYLIFE, M.I.N.N CONSULTING et VOYAU FREDERIC, associées ;
- Agrément à donner aux cessions de parts sociales détenues par les sociétés 2OPS et THERA CONSEIL dans le capital de la société au profit de la société NEWLIFE et agrément de celle-ci en qualité de nouvelle associée ;
- Décision de suppression des articles 8 « Gérance » et 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique » des statuts sociaux ;
- Modification corrélative de l'article 11 « Capital social » et suppression des articles 8 « Gérance » et 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique » des statuts sociaux ;
- Constatation de la démission de Monsieur Olivier PRIOLLAUD-SAVEY de ses fonctions de cogérant et nomination d'un nouveau cogérant en remplacement ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I - AGREMENT A DONNER AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA SOCIETE « THERA CONSEIL » DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SOCIETES « MYLIFE », « M.I.N.N CONSULTING » ET « VOYAU FREDERIC »

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devait être mise aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale autorise :

- la cession de 4 parts sociales détenues par la société THERA CONSEIL dans le capital de la société, numérotées 69 à 72, au profit de la société MYLIFE ;
- la cession de 4 parts sociales détenues par la société THERA CONSEIL dans le capital de la société, numérotées 73 à 76, au profit de la société M.I.N.N CONSULTING ;
- la cession de 4 parts sociales détenues par la société THERA CONSEIL dans le capital de la société, numérotées 77 à 80, au profit de la société VOYAU FREDERIC. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - AGREMENT A DONNER AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES DETENUES PAR LES SOCIETES « 2OPS » ET « THERA CONSEIL » DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DE LA SOCIETE « NEWLIFE » ET AGREMENT DE CETTE DERNIERE EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

Au titre du second point de l'ordre du jour, devait être mise aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale autorise :

- la cession de 16 parts sociales détenues par la société 2OPS dans le capital de la société, numérotées 1 à 16, au profit de la société NEWLIFE ;
- la cession de 4 parts sociales détenues par la société THERA CONSEIL dans le capital de la société, numérotées 65 à 68, au profit de la société NEWLIFE ;

et agréée la société NEWLIFE en qualité de nouvelle associée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III - DECISION DE SUPPRESSION DES ARTICLES 8 « GERANCE » et 10 « CLAUSE RELATIVE A LA SITUATION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS DE L'ASSOCIE PERSONNE PHYSIQUE » DES STATUTS SOCIAUX

Il ressort des statuts sociaux de notre société mis à jour le 28 juin 2023 que :

- l'article 8 « Gérance » n'a plus lieu d'être présent dans les statuts étant donné qu'il concerne la nomination des gérants effectuée lors de la constitution de la société ;
- l'article 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique » n'a plus lieu d'être présent dans les statuts étant donné qu'il concerne les apports effectués à la société lors de la constitution de celle-ci.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression des articles 8 « Gérance » et 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique » des statuts sociaux.

Ceci étant précisé, la résolution suivante devait être mise aux voix :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate l'inutilité des articles 8 « GERANCE » et 10 « CLAUSE RELATIVE A LA SITUATION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS DE L'ASSOCIE PERSONNE PHYSIQUE » contenu dans les statuts sociaux mis à jour le 28 juin 2023 et décide de les supprimer comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 11 « CAPITAL SOCIAL » ET SUPPRESSION DES ARTICLES 8 « GERANCE » ET 10 « CLAUSE RELATIVE A LA SITUATION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS DE L'ASSOCIE PERSONNE PHYSIQUE » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Monsieur Norman BOURDERIONNET, Président de séance, devait indiquer que consécutivement au vote des résolutions précédentes, il convenait de mettre à jour l'article 11 « Capital social » des statuts et supprimer les articles 8 « Gérance » et 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique ».

Il devait alors mettre aux voix la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 8 « Gérance » et 10 « Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'associé personne physique » et de modifier l'article 11 « Capital social » des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 8

Article supprimé. »

« ARTICLE 10

Article supprimé. ».

« ARTICLE 11 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de MILLE EUROS (1 000 €) divisé en CENTS (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **La société M.I.N.N CONSULTING**
*Titulaire de VINGT (20) parts,
Numérotées de 25 à 40 et 73 à 76, ci..... 20 parts*
 - **La société MYLIFE**
*Titulaire de VINGT (20) parts,
Numérotées de 41 à 56 et 69 à 72, ci..... 20 parts*
 - **La société VOYAU FREDERIC**
*Titulaire de VINGT (20) parts,
Numérotées de 77 à 96, ci..... 20 parts*
 - **La société CABINET SULLAM ET ASSOCIES**
*Titulaire de VINGT (20) parts,
Numérotées de 17 à 24, 57 à 64 et 97 à 100, ci..... 20 parts*
 - **La société NEWLIFE**
*Titulaire de VINGT (20) parts,
Numérotées de 1 à 16 et 65 à 68, ci..... 20 parts*
-
- TOTAL : CENTS PARTS 100 parts**
Egal au nombre de parts composant le capital social. ». »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V - CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR OLIVIER PRIOLLAUD-SAVEY DE SES FONCTIONS DE COGERANT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT EN REMPLACEMENT

Le président de séance devait constater la démission de Monsieur Olivier PIROLLAUD-SAVEY de ses fonctions de cogérant et mettre aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier PRIOLLAUD-SAVEY de ses fonctions de cogérant et ce, à compter de ce jour. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau cogérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Cyril LECLERC**
Né le 20 juillet 1972 à SAINT CYR L'ECOLE (78)
De nationalité française
Demeurant 18 la petite Masserie à (44320) CHAUVE

Monsieur Cyril LECLERC déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont attribuées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VI - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Norman BOURDERIONNET devait finalement prendre la résolution suivante :

SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 2 rue Pablo Picasso à (78114) MAGNY LES HAMEAUX à l'effet d'accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VII - QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant plus intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés ainsi que par les cogérants, par voie électronique par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Norman BOURDERIONNET
Cogérant
Président de séance

Monsieur Cyril LECLERC
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

La société 2OPS
Associée
Représentée par Olivier PRIOLLAUD-SAVEY, gérant

La société M.I.N.N CONSULTING
Associée
Représentée par Norman BOURDERIONNET, président

La société MYLIFE
Associée
Représentée par Cyril LECLERC, président

La société THERA CONSEIL
Associée
Représentée par Raphaël CAMILLERI, gérant

La société VOYAU FREDERIC
Associée
Représentée par Frédéric VOYAU, gérant

La société CABINET SULLAM ET ASSOCIES
Associée
Représentée par Sébastien SULLAM et Enguerrand RUBENSTEIN, cogérants